

Edit'Eau

Un moment important attendu avec impatience par un grand nombre de pêcheur : l'ouverture de la pêche de la truite. Cette année devrait être un bon cru, effectivement l'année passée n'a pas connu de sécheresse, de canicule et la météo de ces derniers jours plutôt clémente avec des niveaux d'eau convenables augurent des conditions optimales en ce début de saison. De nombreux lâchers ont été effectués par les différentes AAPPMA du département sur certains secteurs, chaque pêcheur devrait y trouver son compte.

Mais attention dans notre département un changement de réglementation important cette année est mis en place par l'ensemble des AAPPMA : le quota de prise est limité dorénavant à 3 salmonidés

par jour et par pêcheur. Cette décision est prise dans le but d'une préservation raisonnée des populations de truite.

A l'occasion de cette ouverture la Fédération de Pêche de la Loire vous donne la parole. A votre écoute toutes réflexions, suggestions ayant pour but d'améliorer notre pratique du loisir pêche seront les bienvenues. Rendez-vous sur le site internet de la Fédération afin de remplir le sondage en ligne, on vous attend nombreux, des remboursements de cartes de pêche sont à gagner.

Bonne ouverture de la pêche à la truite à tous.

Roland CABANE
Président



La fédération de pêche vous informe

Samedi 12 mars 2022 : Ouverture de la pêche de la truite



C'est LE moment phare de l'année pour de très nombreux pêcheurs. Samedi 12 mars, c'est l'ouverture de la pêche de la truite ! Dès 6H30 (heure légale de l'ouverture soit 30 mn avant le lever du soleil), vous serez très nombreux à vous presser au bord de l'eau à la recherche des truites fario, arc en ciel et saumons de fontaine...

Après 6 mois de fermeture, les berges des cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie seront de nouveau fréquentés par de nombreux pêcheurs. Seule, en famille, entre amis, l'ouverture est avant tout un moment festif synonyme de lancement de la saison de pêche pour de nombreux pratiquants, et dans les têtes de beaucoup, du retour du printemps !

Et quel plaisir de se retrouver en pleine nature simplement après les deux années que nous venons de passer... Souvenons-nous des frustrations (légitimes !) liées à la pandémie de COVID qui débutait il y a deux ans déjà...

Cette fois-ci, les perspectives sont (beaucoup !) plus réjouissantes. Les niveaux d'eau sont bons (au moment de la rédaction, ni trop hauts, ni trop bas !), l'été 2021 a été relativement humide et il n'y a pas eu (pour une fois !) de canicule ni de sécheresse.

(...)

Samedi 12 mars 2022 : Ouverture de la pêche de la truite (suite)



©FDAAPPMA 42

Les signaux sont au vert et c'est exactement ce dont nous avons besoin ! L'ouverture semble lancée sur de bons rails...

TRUITES SAUVAGES... TRUITES D'ÉLEVAGE... PRÉLÈVEMENTS... REMISES À L'EAU

Dans le département de la Loire, nous avons la chance de disposer de nombreux cours d'eau préservés, avec de belles populations de truites sauvages. Les pêches électriques que réalise la Fédération de Pêche de la Loire, chaque année, en attestent.

Toutefois, nous notons une régression globale des populations depuis une quinzaine d'années, et plus particulièrement depuis les 5 dernières années. Certains secteurs souffrent plus

que d'autres. Les sécheresses à répétition et les crues printanières notamment ont mis à mal par endroits les peuplements sur certains secteurs. Toutefois, les cours d'eau du Massif du Pilat, des Monts du Forez et de la Madeleine s'en sortent assez bien et se maintiennent bien dans l'ensemble.

Les structures associatives de la pêche (AAPPMA, Fédération) ont décidé conjointement, lors d'une assemblée générale, d'abaisser le quota de prises journalières accordé aux pêcheurs. Désormais, chaque pêcheur peut conserver 3 salmonidés (truites fario, arc-en-ciel et saumons de fontaine). L'objectif est de mieux préserver la ressource piscicole.

Parallèlement, certaines AAPPMA ont décidé de mettre en place des parcours de pêche sans tuer. On en dénombre désormais 14 dédiés à la pêche des salmonidés dans le département, répondant ainsi à une demande croissante. 3 sont nouvellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 : sur le Rhins au Coteau, sur la Mare à Vérines et sur le Lignon du Forez à Poncins. Sur ces parcours, les salmonidés capturés doivent être remis à l'eau.

Les AAPPMA et la Fédération de Pêche de la Loire procèdent à des déversements de truites chaque année. Attention, ces déversements sont encadrés et les services techniques préconisent des empoissonnements uniquement sur des secteurs sur lesquels les populations sauvages ne pourraient pas être impactées. Le choix de secteurs facilement accessibles et où la surveillance de l'exercice de la pêche peut être réalisé sans difficulté est également pris en compte. Ainsi, chaque année, plus de 5 tonnes de truites (fario et arc-en-ciel) sont déversées dans les cours d'eau et plans d'eau du département.

L'ouverture de la pêche de la truite se profile sous de bons auspices.

Nous vous souhaitons à tous une excellente ouverture de la pêche de la truite.



©FDAAPPMA 42

Les nouveautés réglementaires 2022

QUOTAS DE PRISES

- 3 salmonidés maximum par jour et par pêcheur (truites fario, arc en ciel, saumons de fontaine, toutes espèces confondues) ;
- 0 ombre commun (tous les ombres communs capturés seront obligatoirement remis à l'eau, quelles que soient leurs tailles).
- Nouvelle taille minimale de capture fixée à 23 cm (au lieu de 20 cm) sur la Mare (aval de la Goutte Pissotay) et la Curraize (totalité), AAPPMA La Gaule de la Mare.

(...)

Les nouveautés réglementaires 2022 (suite)

3 NOUVEAUX PARCOURS SANS TUER LES SALMONIDÉS (parcours avec truites et ombres communs) situés :

- sur le Rhins au Coteau (2^{ème} catégorie) : du pont du renouveau (limite amont) jusqu'aux jardins ouvriers (limite aval). Ce parcours est régulièrement alimenté en truites arc-en-ciel ;
- sur la Mare à Vérines (1^{ère} catégorie) : du pont de la RD16 (limite amont) jusqu'au ruisseau de Monthault (limite aval). Sur ce parcours, on pêche de belles truites sauvages.
- sur le Lignon du Forez à Poncins (2^{ème} catégorie) : de la confluence du Vizézy (limite amont) jusqu'au pont métallique (limite aval). Ce parcours sera régulièrement alimenté en truites arc-en-ciel.

FENÊTRE DE CAPTURE EXPÉRIMENTALE

• **AAPPMA Les Pêcheurs du Lignon : sur la truite fario, sur le Lignon du Forez, depuis la confluence avec l'Anzon (Leigneux) jusqu'au pont de Saint Etienne le Molard (hors parcours de pêche sans tuer de Boën sur Lignon). Sur ce secteur, seules les truites dont la taille est comprise entre 25 et 30 cm inclus pourront être conservées.** Rappelons aussi que le quota de prises des truites évolue à compter de 2022 : 3 truites maxi / jour / pêcheur.

ET D'AUTRES NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES EN 2022

- Suppression du parcours de pêche sans tuer, sur le Renaison, à Saint André d'Apchon (AAPPMA Les pêcheurs de truites du Roannais) ;
- Nouvelle taille minimale de capture fixée à 23 cm (au lieu de 20 cm) sur la Mare (aval de la Goutte Pissotay) et la Curraize (totalité), AAPPMA La Gaule de la Mare.

Quoi de neuf dans ma fédé ?

AGENDAS DES ACTIVITÉS DU SERVICE TECHNIQUE EN 2022

En 2022, plusieurs actions vont être portées par le service technique :

Pour les études, en plus des inventaires du réseau de suivi des peuplements piscicoles, un diagnostic piscicole complet et détaillé va être mené sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais pour le compte de Roannaise de l'eau. 42 inventaires piscicoles seront réalisés sur le réseau hydrographique de l'Urbise, Arçon, Teyssonne, Oudan et Renaison entre juin et septembre 2022.



Sagnat ©FDA APPMA 42

Il est également prévu de réaliser une étude de recherche de l'ADN environnemental croisée sur les écrevisses à pieds blancs et *Aphanomyces astaci* qui est le champignon mortel (peste de

l'écrevisse) qui est responsable depuis 4/5 ans de la disparition de plusieurs sites.

Pour la partie travaux, trois projets sont en cours et devraient être lancés avec le concours financier de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, le département et

l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- Mise en défens et protection des berges du rau à écrevisses à pieds blancs du Sagnat à Jeansagnière (plan de gestion piscicole ou PGP de la Truite du haut Lignon) ;



Renaison ©FDA APPMA 42

- Réfection et aménagement de la continuité piscicole de deux passages à gué sur le rau du Verdier à Jeansagnière (PGP de la Truite du haut Lignon).

- Et enfin poursuite du projet de diversification des habitats piscicoles de la Mare à Aubigny (Sury le Comtal) dans le cadre du PGP de l'AAPPMA gaule de la Mare des secteurs sur lesquels les populations sauvages ne pourraient pas être impactées. Le choix de secteurs facilement accessibles et où la surveillance de l'exercice de la pêche peut être réalisé sans difficulté est également pris en compte. Ainsi, chaque année, plus de 5 tonnes de truites (fario et arc-en-ciel) sont déversées dans les cours d'eau et plans d'eau du département.

Restaurer la continuité écologique après la Loi Climat et résilience

Le 11 février 2022, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la protection du milieu aquatique a convié quatre Parlementaires de la Loire à visiter la microcentrale de Chizonnet et le site du pont de Rhins, pour débattre des modalités de restauration de la continuité écologique.

EFFACER LES SEUILS DES MOULINS N'EST PLUS PERMIS

Lors des débats autour de la Loi climat et résilience, au printemps 2021, la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique avait pris connaissance du dépôt d'un amendement visant à réduire la possibilité de détruire (effacer) les petits barrages qui alimentent les moulins. C'est pourtant une des solutions qui permet de restaurer la circulation des poissons et le transit des sédiments, et donc de «rétablir la continuité écologique», ces fonctionnalités étant importantes pour le bon état des cours d'eau. L'effacement

Visite des aménagements à la microcentrale de Chizonnet

©FDAAPPMA42



était alors présenté comme une solution extrémiste, qui nuisait à la valorisation de ces ouvrages pour la production d'énergie. Il faut noter que cette solution est beaucoup moins coûteuse que l'aménagement de l'ouvrage, et convient parfaitement lorsque le seuil n'est pas valorisé économiquement. Or, cette solution n'a jamais eu vocation à être imposée à quiconque, et en tout cas, n'a jamais été imposée sur le département de la Loire. La Fédération avait donc écrit aux parlementaires du département pour leur faire part de son étonnement et les inviter à rejeter cet amendement.

A l'issue de débats tendus, l'amendement a finalement été adopté, mettant en suspens quelques projets d'effacement souhaités par certains propriétaires, un peu partout en France. Pourtant, la réglementation oblige toujours les propriétaires à rétablir la circulation des poissons et des sédiments, mais ils doivent maintenant le faire par des aménagements coûteux qui, malgré les aides publiques mobilisables, ne peuvent généralement pas être supportés si l'ouvrage ne génère pas de revenus. La production d'énergie n'est cependant pas toujours possible : les moulins alimentés par ces seuils ont parfois été abandonnés ou détruits et leur remise en service nécessiterait de lourds investissements, et les débits de la rivière ne sont pas toujours suffisants pour obtenir une production d'énergie « rentable ». Aussi, en l'absence de moyens financiers, la restauration de la continuité écologique est tout simplement stoppée pour ces ouvrages, ce qui constitue un frein supplémentaire à l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2027, objectif fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000.

LE DIALOGUE ET LA PRISE DE DÉCISION AU CAS PAR CAS SONT NÉCESSAIRES

La Fédération a donc invité Madame Nathalie SARLES, Messieurs Julien BOROWCZYK et Dino CINIERI, députés, et Monsieur le Sénateur Jean-Claude TISSOT, à visiter la microcentrale de Chizonnet, sur l'Aix, et le site du pont de Rhins, sur la commune de Le Coteau.

Ils illustrent les deux options possibles pour rétablir la continuité écologique. Les deux peuvent coexister sur un même territoire, et les usages de la rivière peuvent cohabiter.

En effet, sur la microcentrale de Chizonnet, les dispositifs de circulation des poissons et de transit des sédiments ont été améliorés avec le soutien de la Fédération de pêche de la Loire, qui entretient de bonnes relations avec ses exploitants.

A contrario, le seuil du Pont de Rhins, important obstacle à la continuité écologique sur le cours du Rhins, a été effacé en 2021 avec l'accord de ses propriétaires, car il pouvait difficilement être valorisé. La rivière a donc été remise en état sur ce tronçon. Ces travaux ont été portés par le Syndicat Mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluents, après une démarche de concertation entre les acteurs concernés (syndicat, propriétaires, représentants de riverains, fédération de pêche...).

Les Parlementaires ont pu constater, d'une part, que la valorisation des ouvrages pour la production d'électricité réclamait des conditions hydrologiques qui sont aujourd'hui perturbées par le changement climatique. Et d'autre part, ils ont conclu qu'il était nécessaire de permettre aux propriétaires d'ouvrages qui estiment que la valorisation de leur ouvrage est trop lourde et trop coûteuse, de les effacer.

La fédération tient à les remercier d'être venus constater que les producteurs d'énergie et les pêcheurs peuvent dialoguer et s'entendre, et que l'effacement est l'option qui correspond à certaines situations.

Au bord du Rhins restauré.

©FDAAPPMA 42



La fédération de pêche vous informe

Election du Bureau de la Commission Locale « Loire en Rhône-Alpes »

Le 29 janvier 2022, la Commission Locale de l'Eau du territoire Loire en Rhône-Alpes a désigné son Bureau. C'est ainsi que la Fédération de la Loire pour la Pêche et la protection du milieu aquatique a été désignée parmi les 5 représentants des usagers de l'eau, aux côtés de l'ALSAPE (association d'industriels pour la protection de l'environnement), de la Chambre d'Agriculture de la Loire, d'EDF et de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux).

Monsieur Daniel FRECHET, Vice-président « Eau et Environnement » du Conseil Départemental de la Loire, a été élu Président. Trois vice-présidents, issus de chaque collège, ont également été désignés : Madame Stéphanie FAYARD, de Loire-Forez Agglomération (collège des collectivités) ; Monsieur Nicolas CHARRETIER, de la Chambre d'Agriculture de la Loire (collège des usagers) ; la Direction Départementale des Territoires de la Loire (collège des représentants de l'Etat).

Leur mission est de piloter la mise à jour du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du territoire Loire en Rhône Alpes. Dans ce cadre, un travail important sur la gestion de la ressource en eau est envisagé à compter de 2022.



© SAGE Loire en Rhône-Alpes

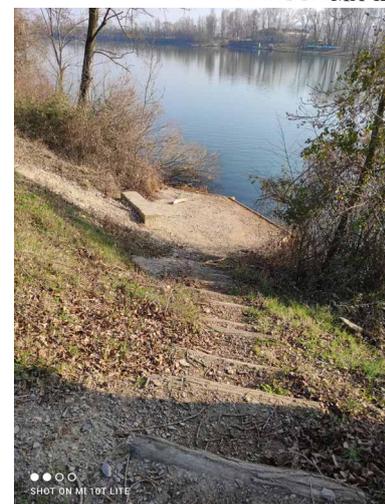
Du côté des AAPPMA

Aménagements de postes de pêche sur le plan d'eau de St Pierre de Boeuf

L'entreprise « Chambon paysages TP » a réalisé des travaux d'aménagement de postes de pêche début février 2022 sur le plan d'eau de St Pierre de Boeuf.

Après une première phase de travaux, les postes de pêche ont été surélevés afin d'offrir des conditions de pratique optimales. Désormais, les pêcheurs peuvent s'installer sur des plates formes, aisément.

CES TRAVAUX ONT ÉTÉ RÉALISÉS GRÂCE À DIVERS PARTENARIATS TECHNIQUES ET FINANCIERS :



© FDAAPPMA 42



A.A.P.P.M.A. La Truite Péluissinoise





Sondage Pêcheur !

ON VOUS DONNE LA PAROLE :

SI VOUS PÊCHEZ OU AVEZ DÉJÀ PÊCHÉ AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, ce sondage vous concerne ! Actuellement en pleine révision du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, la Fédération de Pêche de la Loire souhaite **INTÉGRER LES PÊCHEURS au cœur DE SON PROJET**. Ce sondage va donc vous interroger sur vos **PRATIQUES / ATTENTES** en tant que pêcheur afin de pouvoir ensuite mieux intégrer vos demandes dans nos futures actions ! **(Répondre avant le 10/04) !**



TENTEZ DE GAGNER LE REMBOURSEMENT DE VOTRE CARTE DE PÊCHE 2022

(5 cartes remboursées parmi les répondants qui iront au bout du sondage) !



Pour accéder au sondage-pêcheur, plusieurs options s'offrent à vous :

- Scannez le QR code ci-contre (à gauche)
- RDV directement sur le site de la Fédération à l'adresse suivante : <https://peche42.fr/>
- RDV à l'adresse suivante dans votre moteur de recherche : <https://qrco.de/bcnMQN>
- Directement sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram) → Pensez à vous abonner pour suivre notre actualité !

Une question à nous poser ? Notre équipe reste à votre disposition pour vous aider !
6 All. De l'Europe, ZI du Bas Rollet, 42 480 La Fouillouse - 04 77 02 20 00

Agenda

Samedi

12/03



Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie : pêche de la truite

Samedi

26/03

Lancement de la saison 2022 de la Gravière Aux Oiseaux à Mably



Dimanche

09/04

Area Cup à Noirétable



Samedi

19/03

Réunion électorale du Conseil d'Administration fédéral

Rédaction et photos :
Fédération de pêche de la Loire

Conception : ARPARA
Association Régionale de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes

Newsletter trimestrielle / Tous droits réservés

avec le soutien de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes